



Parents, vous choisissez de demander l'inscription de votre enfant dans un :

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT
EN CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

C'est un établissement scolaire :

Notre première mission réside dans l'enseignement et dans la réussite du parcours scolaire de chaque élève quel qu'il soit, à l'Ecole Primaire, au Collège, au Lycée Général et Technologique, au Lycée Professionnel ou en Apprentissage.

C'est un établissement catholique :

Nos établissements constituent l'une des formes du service rendu par l'Eglise catholique à la Société française et aux familles qui la composent.

Résolument ouverts à tous, ils proposent une formation tournée vers le respect de chacun, l'apprentissage de la liberté et du sens des responsabilités, la découverte de l'intériorité et de la dimension spirituelle de l'existence. En cela, ils apportent à leurs élèves une éducation fondée sur la vision chrétienne de la personne et des relations humaines, dans un climat d'espérance qui, nous le croyons et nous nous y employons, peut constituer une chance pour chacun d'eux.

Etablissement en CONTRAT D'ASSOCIATION	Etablissement CATHOLIQUE
Par le contrat avec l'Etat, l'établissement : - participe au <u>service public d'enseignement</u> - accueille, selon ses possibilités, tous les élèves sans distinction de sexe, de nationalité, et de conviction philosophique ou religieuse. - recrute des enseignants titulaires du même niveau de diplôme et satisfaisant aux mêmes concours que ceux de l'enseignement public. L'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat.	<u>L'école catholique est une institution chrétienne, placée sous l'autorité de l'Evêque.</u> Le CARACTERE PROPRE de l'établissement se traduit dans un PROJET D'ETABLISSEMENT attentif aux besoins des jeunes d'aujourd'hui et nourri par l'Evangile, le récit de la vie du Christ que les Chrétiens reconnaissent comme Fils de Dieu. Il imprègne toute la vie de l'établissement. Une éducation – un encadrement – une vie pédagogique – des activités – des valeurs se référant à l'Evangile.

LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Il s'appuie sur le « caractère propre » de l'Enseignement Catholique et met en œuvre les projets, éducatif et pastoral, de la tutelle congréganiste ou diocésaine qui accompagne chaque établissement.

Le contrat avec l'Etat se limite à l'enseignement ; il concerne les horaires annuels, le respect des programmes mais pas le choix des méthodes pédagogiques. Le projet d'établissement, la vie scolaire, le règlement intérieur relèvent de la liberté de l'Etablissement

L'ENSEIGNEMENT	PARCOURS SCOLAIRE ET PROJET PERSONNEL DE L'ELEVE
- Par le contrat, <u>nos enseignants</u>, sans être fonctionnaires, sont « agents de droit public » et sont rémunérés par l'Etat. - Les professeurs sont recrutés par le Chef d'établissement et nommés dans l'établissement par le Recteur de l'Académie. Ils sont contrôlés par les inspecteurs de l'Education Nationale. Le personnel enseignant est toutefois placé sous l'autorité de la direction de l'établissement représentant l'Académie. - Pour enseigner dans l'Enseignement Catholique en contrat avec l'Etat, les maîtres doivent, au préalable, avoir obtenu l'accord collégial délivré par l'Enseignement Catholique. Ils doivent être respectueux du caractère propre de l'établissement. - Les établissements ont <u>l'obligation de suivre les programmes de l'Education Nationale</u> et de présenter tous les élèves aux <u>examens nationaux</u>. - <u>En cas d'absence de professeurs</u>, les missions de remplacement sont engagées lorsque l'arrêt médical excède 8 jours (en école) ou 15 jours (au collège et lycée). Cependant, dans la mesure du possible, une partie des remplacements de courte durée peut être assurée, en interne, par des enseignants volontaires selon leur disponibilité.	Tous les établissements catholiques du diocèse de Seine et Marne sont associés les uns aux autres au sein de Communautés d'Etablissements Partenaires qui correspondent à des secteurs géographiques de proximité et à une offre de formations complémentaires. Un élève qui intègre un établissement catholique du Diocèse se verra proposer par l'équipe éducative qui le suit <u>un parcours scolaire</u> en fonction de : - son projet personnel d'orientation, - ses compétences, - ses résultats scolaires, - son savoir être. Ce <u>parcours</u> pourra s'effectuer dans un ou plusieurs établissements généraux, techniques, professionnels ou centres de formation en apprentissage : - De la Communauté d'Etablissements Partenaires de l'établissement d'origine - ou réseau de l'Enseignement Catholique

LES PARENTS et l'APEL

Les parents sont partie prenante de la communauté éducative au sein de laquelle ils jouent un rôle essentiel.

L'APEL est l'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre régie par la loi de 1901 (à but non lucratif).

Elle rassemble les parents d'un même établissement. Dans le respect de la fonction spécifique de chacun, l'APEL d'un établissement a un rôle d'accueil, d'animation, d'information, de conseil et de représentation des parents d'élèves.

La relation de confiance établie par l'APEL avec les autres membres de la communauté éducative (chef d'établissement, association de gestion, tutelle, équipe enseignante, personnel d'encadrement et administratif) permet à chaque parent d'élève d'être un acteur de l'établissement de son enfant dans un souci d'intérêt général et d'accompagnement.

LA VIE SCOLAIRE	LA PASTORALE
- <u>Le chef d'établissement est responsable de l'établissement et de la vie scolaire</u> (article R 442 39 du code de l'éducation). - <u>Seul l'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat</u> (articles L 442 5 et R 914 57 du code de l'éducation). - <u>Le règlement intérieur</u> présenté aux familles lors de l'inscription est donc la mise en œuvre de la chartre éducative en ce qui concerne la ponctualité, l'assiduité, le respect de chacun et des lieux. Conçu dans une perspective éducative, il présente à la fois la valorisation du respect des règles et les sanctions liées à leur manquement. Dans ce cadre, l'établissement peut présenter son organisation spécifique des conseils de classe, des conseils de discipline, des conditions d'exclusion d'un élève ou de réinscription.	Notre « Caractère propre » s'exprime par notre volonté d'être un Etablissement Catholique. - Nos établissements sont <u>ouverts à tous</u>. Réciproquement, élèves, enseignants ou membres du personnel, <u>chrétiens ou non</u>, tous se doivent de <u>respecter le projet</u> et peuvent librement choisir de contribuer à le faire vivre. <u>Pour répondre à sa mission</u>, l'établissement catholique veille : - à <u>offrir à tous une culture religieuse</u> de l'ordre du savoir. - à <u>mettre en place des actions</u> pour apprendre à vivre en solidarité et à œuvrer pour un monde plus juste. - à <u>proposer l'initiation à la foi chrétienne</u> (catéchèse, prière, célébrations, préparation au sacrements) à ceux qui souhaitent accueillir le Christ et sa Bonne Nouvelle dans toutes les dimensions de la vie de l'Eglise et en lien avec les paroisses.

LES RESSOURCES	
1- De par son contrat, <u>l'Etat verse des contributions</u> légalement obligatoires à l'Etablissement, calculées sur la base du coût d'un élève dans l'Enseignement Public. Les établissements sous contrat reçoivent donc, (du Conseil Régional pour les lycées, du Conseil Général pour les collèges, des communes pour les écoles), des fonds destinés à couvrir leurs frais de fonctionnement hors tout ce qui touche à l'immobilier. Ils sont tenus de justifier de l'utilisation des sommes perçues. Ces différents forfaits (subventions) servent à financer le fonctionnement de l'établissement en ce qui concerne : <i>la scolarité des élèves, les fournitures pédagogiques, les personnels d'encadrement et administratifs, l'achat de matériel, de certains livres.</i> 2- Les contributions demandées aux familles sont indispensables pour : ▪ l'immobilier (entretien des bâtiments, rénovation ou construction) ▪ la mise en œuvre du caractère propre de l'établissement ▪ les forfaits publics réellement versés ne couvrant pas l'intégralité des frais pédagogiques de fonctionnement,	nos établissements sont contraints de faire porter une partie de ces dépenses par les familles. Les tarifs de la contribution familiale sont communiqués aux familles lors de l'inscription. 3- Restauration : aucune subvention des différentes collectivités territoriales n'est versée pour la demi-pension, ce qui la rend onéreuse pour les familles puisque le prix du repas comprend à la fois les consommables mais aussi les charges fixes (personnel et énergie). 4- Bourses : les modalités d'attribution et d'application des bourses sont identiques quel que soit l'établissement fréquenté (d'Enseignement Catholique en contrat ou d'Enseignement Public). 5- Taxe d'apprentissage des entreprises : cet impôt peut être versé aux établissements en contrat (se renseigner auprès du chef d'établissement). Les sommes affectées sont utilisées pour les équipements et matériels pédagogiques des lycées techniques et professionnels et des autres formations habilitées par la préfecture.

GESTION
Les établissements sont des associations Loi 1901 à but non lucratif. Le conseil d'administration de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) gère avec le chef d'établissement l'utilisation des fonds collectés. Cette gestion est menée dans le cadre des projets de l'Enseignement Catholique dont la tutelle, diocésaine ou congréganiste, se porte garante. L'APEL est membre de droit de l'OGEC.

Parents, vous choisissez de demander l'inscription de votre enfant dans un :
Etablissement Catholique de Seine et Marne

**POUR LES ÉTABLISSEMENTS DIOCÉSAINS
ET CONGRÉGANISTES DE SEINE-ET-MARNE**

POUR des établissements
qui accompagnent chaque enfant
et chaque jeune dans toutes ses
dimensions : corps, âme et esprit.

- › Éduquer à la vie intérieure
et inviter à la rencontre
du Christ

POUR des établissements
qui prennent soin
de la « maison commune ».

- › Vivre la sobriété
dans ses dimensions éducative,
économique
et environnementale

POUR un Enseignement
catholique qui forme des citoyens
responsables et solidaires.

- › Améliorer l'accueil
de tous et renforcer
l'inclusion scolaire

POUR un Enseignement catholique riche de la diversité
de ses communautés et de ses projets d'établissement.

- › Favoriser le sentiment
d'appartenance

- › Rendre visibles
nos activités et projets

POUR des établissements adaptés
aux besoins des territoires et
ouverts aux réalités internationales.

- › Engager et développer des
collaborations éducatives,
culturelles et économiques,
du local à l'international

PLAN STRATÉGIQUE

Unis pour l'éducation,
Ambitieux pour la Paix

NOS

ORIENTATIONS

Ne soyez pas
administrateurs
de peurs,
mais entrepreneurs
de rêves !

PAPE FRANÇOIS

POUR un Enseignement catholique en recherche
de solutions pédagogiques.

- › Adapter et déployer
pour les élèves une offre
de formation cohérente
et diversifiée

- › Favoriser la liberté
et la créativité pédagogique pour
la réussite de chacun

- › Adapter et développer la
formation des enseignants et
personnels aux enjeux sociétaux

POUR des établissements unis
par des liens fraternels.

- › Renforcer la mutualisation et la
solidarité entre établissements

POUR des établissements dans lesquels
l'agir au quotidien révèle l'Évangile.

- › Faire davantage communauté
en établissement

- › Renforcer
la coopération
avec les familles



En savoir plus

Promulgué le 29 novembre 2024
par Mgr Jean-Yves Nahmias,
évêque de Meaux



Enseignement Catholique
de l'Est-Francilien
DIOCÈSE DE MEAUX